

## **LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ASSOCIATIONS**

Il peut arriver à votre association de dégager des excédents de trésorerie, c'est toujours signe de sa bonne gestion. Dans ces cas-là, il peut être envisageable de les placer en banque, de manière à les rémunérer à court, moyen ou long terme. Les placements sont un bon instrument de trésorerie, encore faut-il connaître leurs différences, avantages et inconvénients.

### **Les questions préalables au placement**

Avant de placer les excédents de trésorerie, l'association doit donc réfléchir à ses besoins en répondant aux questions suivantes :

→ **Combien peut-elle placer en banque ?** Si la somme est réduite, il faudra évidemment privilégier des placements impliquant les frais de gestion les plus minimes. Il n'en sera pas de même si la somme est relativement importante où pourront être envisagés des placements plus onéreux en frais de gestion, mais bien plus rémunérateur.

→ **Combien de temps peut être placé cet argent ?** Certains placements nécessitent de bloquer les fonds apportés sur une période déterminée, d'autres permettent de récupérer les sommes quand bon vous semble. Généralement plus votre épargne reste disponible, moins le placement sera rémunérateur. Le choix doit donc avant tout se faire suivant les besoins, immédiats ou non, de trésorerie. Il serait en effet dommageable de ne pas pouvoir utiliser des fonds placés sur un compte bloqué, en cas de difficultés financières, et d'être par exemple obligé de négocier un découvert toujours coûteux. En revanche, si l'association reçoit une donation inespérée qui n'a pas besoin d'être directement mobilisable, elle peut envisager un placement sur le plus long terme.

→ **Dans quels produits souhaite-t-elle investir ?** Souhaite-t-elle privilégier la souplesse, la rémunération, la sécurité, la solidarité... ?

### **Les produits disponibles pour les associations**

Des produits bancaires existent qui concilient ces différentes exigences (certains étant même conçus spécifiquement pour les associations) : livret A, SICAV, fonds communs de placements, obligations et autres titres de créance

A compter du 1er janvier 2009, le monopole sur le livret A de la Banque Postale, de la Caisse d'épargne et de la Banque Populaire a été supprimé par le gouvernement français. Toutes les banques peuvent maintenant proposer un **livret A** à destination des particuliers mais aussi à destination des associations. Une association non soumise à l'impôt sur les Sociétés peut donc ouvrir un livret A auprès de tout établissement de crédit habilité à recevoir du public des fonds à vue. Le livret A constitue le produit de base des associations car il permet une épargne à court terme, disponible à tout moment. Il présente un avantage non négligeable pour les associations dans la mesure où c'est le placement le plus sûr ne présentant aucun risque pour les fonds ainsi engagés avec des intérêts, certes faibles (**1,25 % au 1/08/2013**), mais garantis. Enfin, les intérêts issus de ce placement ne sont pas soumis à l'impôt, et ce **jusqu'à hauteur de 76500 €**, un plafond 5 fois supérieur à celui des particuliers. Petit conseil: pour optimiser au maximum sa trésorerie, il convient d'effectuer ses versements avant les 1ers et 15 du mois, car les intérêts sont calculés à la quinzaine... mais disponibles une fois l'année civile révolue.



Les associations peuvent souscrire à des **bons du Trésor**, c'est-à-dire des titres d'emprunt de 150, 750 ou 1 500 euros, souscrits pour 5 ans, mais disponibles ou bout de quatre mois seulement. Sur les intérêts dégagés, un prélèvements de 15 % est effectués lors de leur vente pour les bons émis après le 1er janvier 1995.

Ce même type de placement peut s'effectuer auprès d'établissements bancaires qui fixent eux-mêmes les taux d'intérêt. Mais il faut distinguer ici les **bons de caisse** (d'une valeur nominale de 15 000€) des **bons d'épargne** de 150, 750 et 1 500 € émis pour une période comprise entre un mois et cinq ans. Sachez encore que ces bons sont nominatifs, souscrits au nom de l'association.

De nombreux **FCP** (quote-part de Fonds communs de placements) et **Sicav** (part de société d'investissement à capital variable) sont disponibles ; certains sont particulièrement conçus pour les associations qui disposent de fonds ponctuels ou de liquidités sur un plus long terme. Pour chaque produit de ce type, il convient donc d'en étudier la durée, les taux d'intérêts et la sécurité. Notons toutefois que les revenus des Sicav sont défiscalisés pour les associations au même titre que les dividendes sur les sociétés, alors que les revenus issus des FCP sont imposés si les valeurs qui le composent le sont.

Les **obligations** correspondent à des titres d'emprunt émis par les sociétés privées ou publiques, par l'Etat ou les collectivités territoriales. Elles sont émises au minimum pour une durée de trois ans et, le plus souvent, pour du long terme (au-delà de sept ans), leurs produits étant fiscalisés ; Certaines misent sur la souplesse (quand elles sont cotées en bourse), d'autres sur la sécurité (quand elles se matérialisent par un emprunt d'Etat ou garanti par l'État).

D'autres placements existent, faut-il encore disposer de sommes supérieures à 76 000, voire 150 000 euros. L'association gagnera toujours à se renseigner auprès de son établissement bancaire avant de s'engager dans un placement quelconque.

L'utilisation des placements et des autres services bancaires peut s'avérer un atout de tout premier ordre auprès de son banquier ; c'est une manière d'accroître sa confiance envers l'association. Toutes choses qui peuvent s'avérer utiles au moment de négocier un découvert, une facilité de caisse ou un emprunt.

### **Le plan de trésorerie : l'outil indispensable de vos placements**

C'est l'un des tableaux de bord les plus importants de l'association. Il permet de prévoir, puis de visualiser pas à pas les mouvements de trésorerie sur le compte en banque de l'association, et donc d'anticiper la situation et prendre des mesures correctives, en cas de découvert comme en cas d'excédent persistant. Le plan de trésorerie est un moyen de mieux maîtriser les aléas de trésorerie et de gérer vos disponibilités, en les plaçant notamment.

Un plan de trésorerie comprend une colonne par mois. Pour le premier mois, il convient de noter ce que l'association a en caisse et à la banque (c'est ce qui reste du mois précédent), puis d'inscrire les recettes et dépenses prévues chaque mois (au moment de l'encaissement ou du règlement probable) de sorte qu'apparaissent successivement les soldes mensuels des disponibilités de l'association. Si ces soldes demeurent positifs pendant plusieurs mois d'affilée, l'association pourra songer à placer ses excédents.

